



## Services rendus en lien avec la COVID-19

Les discussions relatives à la rémunération des services rendus dans le cadre de la COVID-19 sont en cours de finalisation entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les représentants de votre fédération. Vous serez informé sous peu par infolettre de ces dispositions et des instructions afférentes.

### Patient ne pouvant pas présenter sa carte d'assurance maladie

Vous serez rémunéré par la RAMQ pour les services rendus en lien avec la COVID-19 à un patient ne pouvant pas présenter sa carte d'assurance maladie. Lors de la facturation, vous devrez suivre les instructions suivantes :

- Utiliser la situation *Patient requérant des soins urgents*;
- Si les informations d'identité sont connues, inscrire le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse (si connue);
- Utiliser l'élément de contexte *Service rendu en présence du patient dans le cadre de la COVID-19*.

Pour les services rendus à distance dans le cadre de la COVID-19, vous devez retenir votre facturation. Des instructions vous seront transmises sous peu.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

#### Courriel, site Web et fils RSS

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS

#### Téléphone

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)